

Est on obliger de créer une entreprise pour vendre du bois

Par titfleur14, le 30/12/2013 à 22:05

[fluo]bonjour[/fluo]

mon mari et mon frere voudraient se mettre a faire du bois de chauffage et le vendre sont il obliger de se déclarer en auto entrepreneur? y a t'il un diplome obligatoire? dans l'attente de vous lire je vous remercie de vos réponse

Par moisse, le 31/12/2013 à 10:45

Bonjour,

Pour une opération sans lendemain, donc exceptionnelle, non.

Pour des opérations suivies il faudra adopter un statut, celui d'auto entrepreneur ou de sarl selon l'importance.

Pas de diplôme exigé a priori.

Par Lag0, le 31/12/2013 à 10:54

[citation]Pas de diplôme exigé a priori.[/citation] Bonjour,

Je ne suis pas un spécialiste, mais si effectivement il n'y a pas de diplôme exigé, selon les cas, il peut y avoir une formation obligatoire à la gestion d'entreprise.

Il faut vous renseigner là dessus...

Par Michel, le 31/12/2013 à 18:34

Bonjour,

Pas de formation requise pour vendre du bois de chauffage, par contre, il faut une structure juridique, auto-entrepeneur si le CA est faible, sinon, SARL ou SAS, si il y a 2 associés.

Par Lag0, le 01/01/2014 à 11:29

La formation est obligatoire si l'entreprise gérée dépend de la chambre des métiers mais pas si elle dépend de la chambre de commerce et de l'industrie si j'ai bien compris.

Par moisse, le 01/01/2014 à 15:55

Je crois que c'est exactement cela, et la chambre des métiers organise des stages dans ce but.

Gestion légère, rôle des administrations, description de la comptabilité...